

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2023/PM/034

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 21 Février 2023
Par : Monsieur Gélis pour des travaux de pose d'une terrasse du 27 Mars au 07
Avril 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons
pendant les travaux de pose d'une terrasse devant la pâtisserie Gélis 5 place
Jules Ferry du 27 Mars au 07 Avril 2023

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de pose d'une terrasse devant la pâtisserie
Gélis 5 place Jules Ferry du 27 Mars au 07 Avril 2023
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa
demande :

Stationnement interdit devant le n° 5 place Jules Ferry réservé pour les besoins
des travaux.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de
l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit
à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur Gélis

Fait à CARBONNE,
le 10 Mars 2023,

Le Maire
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*